

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ATOS SE

Société européenne au capital de 112 136 778 euros
Siège social : River Ouest – 80 quai Voltaire – 95870 Bezons
323 623 603 RCS Pontoise
(la « **Société** » ou « **Atos SE** »)

Avis de réunion valant avis de convocation

Par jugement du 23 juillet 2024, le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et a notamment désigné :

- la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont le domicile professionnel est sis au 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) ; et
- la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Thibaut Martinat, dont le domicile professionnel est sis au 3, avenue de Madrid à Neuilly-sur-Seine (92200),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société avec mission de surveillance (les « **Administrateurs Judiciaires** »).

Le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société prévoit une modification des droits des actionnaires de la Société et la restructuration de l'endettement financier de la Société.

Par avis du 26 juillet 2024, inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** »), bulletin n°90, numéro d'affaire 2403378 et publié dans le journal d'annonces légales Les Echos, en application de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont avisé les titulaires de créances et de droits visés dans l'avis qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce.

Par avis du 9 août 2024, inséré au BALO, bulletin n°96, numéro d'affaire 2403640, en application de l'article R. 626-58 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont notifié aux actionnaires de la Société les modalités de répartition en classes et de calcul des voix retenues, au sein de la classe dont ils sont membres, les critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et la liste de celles-ci.

Par la présente, et conformément aux articles L. 626-30-2 et R. 626-62 du Code de commerce, les actionnaires sont informés de leur convocation en classe de parties affectées :

**le vendredi 27 septembre 2024 à 14h
au siège social de la Société
River Ouest – à l'auditorium
80 quai Voltaire, 95870 Bezons**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société

Projet de résolution

Les actionnaires de la Société, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, connaissance prise du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société, approuvent ledit projet de plan de sauvegarde accélérée.

1) Rappel des modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont réparti, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens du débiteur, pour leurs créances garanties et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;

- la répartition en classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires ; et
- les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.

Les créances affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société visées dans l'avis du 26 juillet 2024 sont toutes de nature financière. Aucune de ces créances affectées ne bénéficie de privilèges ou de sûretés et aucun accord de subordination n'a été porté à la connaissance des Administrateurs Judiciaires.

Afin d'assurer le financement du groupe Atos pendant la période intermédiaire jusqu'à la mise en œuvre de la restructuration financière envisagée de la Société, certains créanciers financiers de la Société ont accepté de mettre à la disposition du groupe Atos des financements intérimaires à hauteur d'un montant total de 750 millions d'euros (les « **Financements Intérimaires** ») complétés par un prêt de 50 millions d'euros consenti par l'Etat français par l'intermédiaire du Fonds pour le Développement Economique et Social (FDES). Ces financements ne sont pas affectés par la procédure de sauvegarde accélérée de la Société.

En contrepartie de l'octroi de ces Financements Intérimaires, Atos SE s'est cependant engagée à ne pas capitaliser ni abandonner une quote-part des créances existantes – devant être affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société – des porteurs d'obligations et banques ayant souscrit à ces financements et à réinstaller, dans le cadre de sa restructuration financière, cette quote-part de créances affectées sous la forme de nouveaux instruments de dette privilégiée, dans les proportions suivantes : (i) à hauteur de 35% des montants souscrits dans le cadre des Financements Intérimaires initialement mis à disposition pour un montant total de 175 millions (le « **Financement Intérimaire 1** ») ; (ii) de 50% des montants souscrits dans le cadre des Financements Intérimaires mis à disposition au mois de juillet 2024 pour un montant total de 225 millions d'euros (le « **Financement Intérimaire 1 bis** ») ; (iii) de 35% des montants souscrits dans le cadre des Financements Intérimaires mis à disposition postérieurement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société pour un montant total de 350 millions d'euros (le « **Financement Intérimaire 2** »).

Afin de constituer les classes de parties affectées, conformément aux dispositions précitées de l'article L. 626-30, III, du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont tenu compte de l'existence de communautés d'intérêts économiques distinctes entre, d'une part, les créanciers qui ont participé aux Financements Intérimaires, s'agissant de la quote-part de leurs créances bénéficiant d'un engagement de traitement différencié pris par la Société avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée pour permettre la mise en œuvre de sa restructuration financière et, d'autre part, les créanciers financiers de la Société au titre de leurs créances affectées qui ne bénéficient pas de cet engagement.

En outre, en application de l'article L. 626-30, III, 3°, les actionnaires d'Atos SE ont été regroupés au sein d'une classe distincte.

A cet égard, la liste des classes de parties affectées précisant les critères retenus pour sa composition figure ci-dessous :

	Classes de parties affectées	Membres de la classe	Critère de constitution
1	Classe des créances financières chirographaires n°1	Créanciers financiers (porteurs d'obligations et créanciers bancaires) ayant participé aux Financements Intérimaires, pour la quote-part de leurs créances affectées bénéficiant d'un engagement de traitement différencié pris par la Société avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée pour permettre la mise en œuvre de sa restructuration financière	Participation aux Financements Intérimaires ouvrant droit à un engagement pris par la Société de ne pas capitaliser ni abandonner et de réinstaller ces créances sous la forme de nouveaux instruments de dette privilégiée
2	Classe des créances financières chirographaires n°2	Créanciers financiers (porteurs d'obligations et créanciers bancaires), pour leurs créances affectées ne relevant pas de la classe des créances financières chirographaires n°1	Dette financière ne bénéficiant d'aucun engagement spécifique de la Société et devant faire l'objet d'une capitalisation partielle dans le cadre du projet de plan de la Société
3	Classe des détenteurs de capital	Actionnaires	Actionnaires

Les actionnaires de la Société, ont été informés par avis publié au BALO le 9 août 2024, bulletin n°96, numéro d'affaire 2403640, qu'ils sont membres de la classe de parties affectées n°3 (classe des détenteurs de capital).

2) Rappel des modalités de calcul des voix retenues au sein de la classe des détenteurs de capital

Conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, la classe des détenteurs de capital statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires, présents ou représentés, ayant exprimé un vote.

Les droits de vote des actionnaires sont déterminés selon les mêmes modalités que celles applicables en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

3) Formalités préalables à effectuer pour participer au vote de la classe des détenteurs de capital

Tous les actionnaires sont membres de la classe des détenteurs de capital, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer au vote de la classe des détenteurs de capital par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7^e alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des détenteurs de capital, **soit le mercredi 25 septembre 2024 à zéro heure, heure de Paris**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique), et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit, ce formulaire ou cette demande de carte devant être envoyé à Société Générale Securities Services.

Une attestation doit être également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à la réunion de la classe des détenteurs de capital et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des actionnaires, soit le mercredi 25 septembre 2024 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 22-10-28, III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou son attestation de participation, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à la classe des détenteurs de capital.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Cession d'actions

Conformément à l'article R. 22-10-28, IV du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou son attestation de participation, voté les résolutions à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le mercredi 25 septembre 2024 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le mercredi 25 septembre 2024 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4) Modes de participation au vote de la classe des détenteurs de capital

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des trois modes de participation suivants (transmission de l'instruction de participation par internet ou par voie postale) :

- a) demander une carte d'admission pour assister physiquement à la réunion de la classe des actionnaires (cette demande devant être faite le plus tôt possible pour permettre la réception de la carte en temps utile) ;
- b) voter la résolution unique à distance ;

- c) donner procuration à un tiers, actionnaire ou non (au conjoint ou à toute autre personne dénommée, physique ou morale).

5) Modalités pratiques de participation au vote de la classe des détenteurs de capital

Pour être prise en compte, toute instruction doit être donnée :

- sur internet, via la plateforme [Votaccess](#) qui sera ouverte à compter du jeudi 12 septembre 2024 à 9h00, heure de Paris, et fermera le **jeudi 26 septembre 2024 à 15h00**, heure de Paris ; ou
- via le [formulaire de vote unique](#) devant parvenir à Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard le **mardi 24 septembre 2024, à 23h59**, heure de Paris.

a) Assister personnellement à la réunion de classe des détenteurs de capital

Les actionnaires désirant assister personnellement à la réunion de la classe des détenteurs de capital pourront demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- (i) *pour les actionnaires au nominatif* :
- retourner le formulaire de vote joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli, cocher la case « *JE DÉSIRE ASSISTER A CETTE RÉUNION* », dater et signer au bas du formulaire ; ou
 - se connecter sur le site internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (si le compte Sharinbox by SG Market a été activé), puis le mot de passe déjà en leur possession ; ou
 - se présenter au jour de la réunion directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- (ii) *pour les actionnaires au porteur* :
- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ; ou
 - par internet : se connecter sur le portail de son intermédiaire financier à l'aide de ses identifiants habituels pour accéder au site [Votaccess](#). Il devra alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système [Votaccess](#) pourront y accéder ; ou
 - se présenter au jour de la réunion directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation établie par son intermédiaire financier en date du mercredi 25 septembre 2024 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister à la réunion ont la faculté : (i) de voter ou donner pouvoir par internet ; (ii) de voter ou donner pouvoir par correspondance.

b) Voter ou donner pouvoir par internet

Voter par internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, Atos SE met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à la réunion, pendant la période mentionnée ci-dessous et dans les conditions suivantes :

- (i) *pour les actionnaires au nominatif* : les actionnaires au nominatif devront se connecter sur le site sécurisé www.sharinbox.societegenerale.com avec les identifiants qui leur ont été préalablement communiqués. Ils devront ensuite cliquer sur « Répondre » dans l'encart « *Assemblées Générales* » de la page d'accueil puis cliquer sur « Participer ». L'actionnaire sera alors automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, l'actionnaire peut se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Mot de passe oublié ? ».
- (ii) *pour les actionnaires au porteur* : les actionnaires au porteur devront se connecter sur le portail de leur intermédiaire financier à l'aide de leurs identifiants habituels pour accéder au site internet sécurisé [Votaccess](#) et voter. Ils devront alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système [Votaccess](#) pourront y accéder.

Les sites internet sécurisés Sharinbox et Votaccess seront ouverts à compter du jeudi 12 septembre 2024 à 9h00, heure de Paris, **jusqu'au jeudi 26 septembre 2024 à 15h00, heure de Paris**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

Donner pouvoir au Président de la réunion ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire (le Président de la réunion ou toute autre personne) ou sa révocation par voie électronique en se connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de leur intermédiaire financier à l'aide de leurs identifiants habituels pour accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus.

La notification de la désignation du Président de la réunion comme mandataire transmise via l'un de ces sites sécurisés devra être reçue au plus tard le jeudi 26 septembre 2024 à 15h00 (heure de Paris).

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système Votaccess, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point c) ci-dessous.

c) Voter ou donner pouvoir par correspondance

Voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de la réunion

Les actionnaires au nominatif devront retourner le formulaire de vote joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli, en cochant la case correspondante, datant et signant au bas du formulaire, à Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3.

Les actionnaires au porteur devront obtenir le formulaire de vote sur le site internet de la Société ou auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Ils devront retourner le formulaire de vote à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres et celui-ci retournera le formulaire à Société Générale Securities Services.

Les votes par correspondance et les pouvoirs donnés au Président de la réunion ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à Société Générale Securities Services **au plus tard le mardi 24 septembre 2024, à 23h59, heure de Paris**.

Désignation ou révocation d'un mandataire tiers par correspondance (voie postale et courrier électronique)

L'actionnaire peut notifier la désignation d'un mandataire tiers (toute autre personne que le Président de la réunion) ou la révocation par courrier postal à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur à Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut également être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

- (i) *Les actionnaires au nominatif* doivent envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

- (ii) *Les actionnaires au porteur* doivent envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et identifiant auprès de leur intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte, puis demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par courrier électronique) à la Société Générale – Département Titres et Bourse – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard le mardi 24 septembre 2024, à 23h59, heure de Paris** seront prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats à des tiers pourront être adressées à l'adresse électronique : assemblees.generales@sgss.socgen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de la réunion émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés et agréés par les Administrateurs Judiciaires et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

6) Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Conformément à l'article R. 626-62 du Code de commerce, par dérogation à l'article R. 225-72 dudit Code, la demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution par les actionnaires doit être envoyée au siège social du débiteur, quinze jours au moins avant la date de la réunion de la classe des détenteurs de capital, **soit le jeudi 12 septembre 2024 au plus tard** :

- par e-mail à investors@atos.net ainsi qu'à atos@fbx.eu ; ou
- par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la Société, à l'attention du Président-Directeur général d'Atos SE, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex.

Conformément à l'article R. 225-71, alinéas 7 et 8 du Code de commerce, la demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée et la demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

En application de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, les détenteurs de capital appelés à voter en classe de parties affectées ne peuvent proposer l'inscription à l'ordre du jour que des points ou des projets de résolutions en lien avec l'adoption ou le rejet du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société. Toute autre résolution ne pourra être inscrite à l'ordre du jour.

La demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur, justifiant, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée. L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des détenteurs de capital, **soit au plus tard le mercredi 25 septembre 2024 à zéro heure, heure de Paris**.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site internet de la Société www.atos.net, à la rubrique Investisseurs, Restructuration financière.

7) Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions auxquelles les Administrateurs Judiciaires et/ou la Société (après consultation de son Conseil d'administration) répondront en cours de réunion.

Ces questions écrites accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire, doivent être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des détenteurs de capital (conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce), **soit le lundi 23 septembre 2024 au plus tard** :

- par e-mail à investors@atos.net ainsi qu'à atos@fhbx.eu ; ou
- par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la Société, à l'attention du Président-Directeur général d'Atos SE, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera au plus tard à la fin de la réunion de la classe des détenteurs de capital sur le site internet de la Société www.atos.net, à la rubrique Investisseurs, Restructuration financière.

8) Informations et documents mis à disposition des actionnaires

Conformément à l'article R. 626-62 du Code de commerce, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires seront disponibles au siège de la Société dans les dix jours précédant la date de la réunion de la classe des détenteurs de capital.

Conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, le projet de plan de sauvegarde de la Société est mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société www.atos.net, à la rubrique Investisseurs, Restructuration financière, dans un délai de vingt à trente jours avant le vote de la classe des détenteurs de capital.

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont disponibles dès aujourd'hui sur le site internet de la Société www.atos.net, à la rubrique Investisseurs, Restructuration financière.

Conformément à l'article 28 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé de permettre aux actionnaires d'assister à distance à la réunion de la classe des détenteurs de capital en autorisant la retransmission publique de la réunion de la classe des détenteurs de capital par Internet. Il sera proposé aux actionnaires de se connecter pendant la réunion de la classe des détenteurs de capital à une plateforme interactive permettant de poser des questions en séance. Les modalités d'accès à ces moyens de télécommunication seront précisées sur le site internet dédié à la réunion de la classe des détenteurs de capital, à l'adresse indiquée au paragraphe précédent.

Les questions posées seront traitées et regroupées par une cellule de modération. La Société et les Administrateurs Judiciaires feront leur possible pour répondre à un maximum de questions dans le temps alloué, en priorisant les questions en séance.

9) Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires

Toute communication par voie électronique devra être adressée par e-mail à investors@atos.net ainsi qu'à atos@fhbx.eu.

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Le Conseil d'administration et les Administrateurs Judiciaires :

- SELARL FHBX (Maître Hélène Bourbouloux)
- SELARL AJRS (Maître Thibaut Martinat)